

2019_CT2_608

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mimet - Révision allégée n°1 - Définition des modalités de collaboration avec la commune

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Héliène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 12 décembre 2019

04_5_15

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mimet - Révision Allégée n°1 - Définition des modalités de collaboration avec la commune

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°004-3562/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la révision allégée des PLU et des POS entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

La commune de Mimet avait prescrit avant le 1^{er} janvier 2018, par délibération du Conseil Municipal n°2017/115 du 13 décembre 2017, une procédure initiale de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Suite au transfert de la compétence en matière d'aménagement du territoire métropolitain à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de l'ensemble du territoire de ses communes membres au 1^{er} janvier 2018, le Conseil Municipal de Mimet par délibération n°2017/116 du 13 décembre 2017 a exprimé son accord pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence achève les procédures engagées avant le transfert de compétence et toujours en cours au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, par délibération n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la Métropole a décidé de poursuivre la procédure ci-avant rappelée de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mimet. Il est à noter que cette délibération concerne la poursuite des procédures de révisions allégées engagées sur l'ensemble des communes du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_608-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Toutefois, le Maire de la commune de Mimet a sollicité, par courrier, l'abrogation de la procédure initiale de révision allégée n°1 de son PLU.

Il est cependant nécessaire d'engager une nouvelle procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mimet.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme « *lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9* ».

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du PADD mais qu'elle réduit une zone naturelle et forestière, il convient de prescrire une révision dite « allégée ».

L'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme prévoit que le « Conseil de Territoire est chargé de la préparation et du suivi de l'élaboration et toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme. Il prépare les actes de procédures nécessaires.

Par dérogation à l'article L.153-8, le Conseil de Territoire arrête les modalités de collaboration avec les communes concernées, après avoir réuni l'ensemble des maires de ces communes...».

Une conférence intercommunale du Territoire doit donc ainsi être organisée et permettra l'examen des modalités à retenir pour la mise en œuvre de cette collaboration.

Au cours de cette conférence, les propositions formulées ont été examinées.

Les modalités de collaboration entre la Métropole – Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la commune de Mimet, débattues en conférence intercommunale, ont été finalisées comme suit :

Deux réunions ont été prévues afin d'examiner :

- 1- Les propositions de la traduction réglementaire du projet de révision allégée,
- 2- Les éventuelles adaptations du projet de révision allégée après enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la révision allégée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier du Maire de la commune de Mimet sollicitant l'abrogation de la procédure initiale de révision allégée n°1 de son PLU et sollicitant l'engagement une nouvelle procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mimet ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_608- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mimet et ses évolutions successives en vigueur ;
- L'avis de la commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 14 novembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.
- Que le Conseil de Territoire assure la préparation et le suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution de document d'urbanisme.
- Que la commune de Mimet a sollicité, par courrier, l'engagement d'une nouvelle procédure de révision allégée n°1.
- Les modalités de collaboration entre la Métropole – le Territoire du Pays d'Aix et la commune de Mimet dans le cadre de la nouvelle procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mimet.

Délibère

Article unique :

Sont arrêtées les modalités de collaboration entre la Métropole – le Territoire du Pays d'Aix et la commune de Mimet dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mimet telles que présentées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_608- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mimet - Révision allégée n°1 - Définition des modalités de collaboration avec la commune

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	90
Abstentions	69
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	69
Pour	35
Contre	69
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_608-
 DE
 Date de télétransmission : 09/01/2020
 Date de réception préfecture : 09/01/2020